

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2022-05-13-00002 DU 13 MAI 2022
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT GÉNÉRAL DES VOTES
POUR L'ÉLECTION DU DÉPUTÉ DE LA CREUSE

DES DIMANCHES 12 ET 19 JUIN 2022

La Préfète de la Creuse,

VU le code électoral, notamment son article R. 107 ;

VU le décret n° 2020-1616 du 17 décembre 2020 relatif à la participation des membres des juridictions de l'ordre administratif et de l'ordre judiciaire au sein de certaines commissions administratives, notamment ses articles 9 et 11 ;

VU le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

VU l'ordonnance du 21 mars 2022 de M. le Premier Président de la Cour d'appel de Limoges ;

VU les désignations en date des 14 et 24 avril 2022 de M. Patrice MORANÇAIS et de M. Thierry BOURGUIGNON, respectivement membre titulaire et suppléant, pour représenter le Conseil départemental de la Creuse ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Il est institué, dans le département de la Creuse, une commission de recensement général des votes pour l'élection du député de la Creuse des 12 et 19 juin 2022.

ARTICLE 2 : Cette commission est composée comme suit :

	Un magistrat Président	Un conseiller départemental	Un représentant du préfet
Titulaires	M. Mickaël HUMBERT	M. Patrice MORANÇAIS	Mme Delphine SENECHAL
Suppléants	M. Patrice DEYRAT	M. Thierry BOURGUIGNON	Mme Natacha PATIES

Le secrétariat sera assuré par la Préfète ou son représentant.

ARTICLE 3 : La réunion d'installation est fixée au lundi 23 mai 2022 à 9h à la préfecture de la Creuse.

ARTICLE 4 : La commission de recensement des votes siégera à la préfecture de la Creuse, salle Martin Nadaud aux dates et horaires suivants :

le lundi 13 juin 2022 à 8h pour le 1^{er} tour
le lundi 20 juin 2022 à 8h pour le 2nd tour.

Les travaux de cette commission ne sont pas publics. Toutefois, un candidat ou son mandataire, dûment mandaté, pourra assister aux opérations de la commission.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Creuse, et dont un exemplaire sera adressé à chacun des membres de cette commission.

Fait à Guéret, le 13 MAI 2022

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Bastien MEROT